

Plafonds de ressources 2018

L'accès aux logements est soumis à des conditions réglementaires. Tout candidat doit répondre à des conditions de ressources égales ou inférieures aux plafonds fixés par arrêté et détaillés ci-après, suivant le mode de financement.

Vous trouverez ci-joints les plafonds de ressources applicables à la location et à l'accession sociale.

Ces plafonds de ressources* sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 et sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation. Le revenu fiscal de référence à prendre en compte est celui de 2016 (N-2).

La loi M.O.L.L.E du 25 mars 2009 (art. L. 442-12 nouveau du CCH) a modifié la définition des personnes qui composent le ménage pour l'attribution des logements.

Sont considérées comme personnes vivant au foyer :

- le ou les titulaires du bail
- les personnes figurant sur les avis d'imposition du ou des titulaires du bail
- le concubin notoire du titulaire du bail
- le partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité (PACS) au titulaire du bail
- et les personnes réputées à charge au sens des articles 194, 196, 196 A bis et 196 B du code général des impôts

Jeune ménage : couple marié (ou concubins cosignataires du bail), sans personne à charge, dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans.

Personne à charge :

- les enfants âgés de moins de 18 ans. L'enfant mineur de parents séparés est à charge du parent chez lequel il réside à titre principal ; en cas de résidence alternée au domicile de chacun des parents, il est réputé à la charge égale de l'un et de l'autre parent
- quel que soit leur âge, les enfants infirmes et les personnes titulaires d'une carte d'invalidité vivant au foyer
- l'enfant de moins de 21 ans, ou de moins de 25 ans s'il poursuit des études, ou qui effectue son service militaire, qui a choisi d'être rattaché au foyer fiscal de ses parents ou les mêmes personnes rattachées au foyer fiscal de celui qui les a recueillies après qu'elles sont devenues orphelines de père et de mère.

Conjoint : la personne vivant en concubinage avec le candidat locataire ou le partenaire lié à celui-ci par un Pacte Civil de Solidarité (PACS), et cosignataires du contrat de location. La notion de couple s'applique aux personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un Pacte Civil de Solidarité.

* source : Arrêté du 28 décembre 2017



PLA-I (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Catégorie de ménage	Revenu fiscal de référence 2016	salaires net mensuel en 2016*
Personne seule	11.167 €	1.033 €
Deux personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages	16.270 €	1.506 €
Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge	19.565 €	1.811 €
Quatre personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge	21.769 €	2.015 €
Cinq personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge	25.243 €	2.337 €
Six personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge	28.704 €	2.657 €
Par personne supplémentaire à charge	+ 3.202 €	+ 296 €

PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLA (Prêt Locatif Aidé)

Catégorie de ménage	Revenu fiscal de référence 2016	salaires net mensuel en 2016*
Personne seule	20.304 €	1.880 €
Deux personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages	27.114 €	2.510 €
Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge	32.607 €	3.019 €
Quatre personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge	39.364 €	3.644 €
Cinq personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge	46.308 €	4.287 €
Six personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge	52.189 €	4.832 €
Par personne supplémentaire à charge	+ 5.821 €	+ 538 €



PLS (Prêt Locatif Social)

Catégorie de ménage	Revenu fiscal de référence 2016	salaires net mensuel en 2016*
Personne seule	26.395 €	2.443 €
Deux personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages	35.248 €	3.263 €
Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge	42.389 €	3.924 €
Quatre personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge	51.173 €	4.738 €
Cinq personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge	60.200 €	5.574 €
Six personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge	67.846 €	6.282 €
Par personne supplémentaire à charge	+ 7.567 €	+ 700 €

* A titre indicatif, sur une base de 12 mois de salaire



PSLA (Prêt Social Location-Accession)

Plafond de prix de vente applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation.

Zone	Prix plafond HT (en euros/m²)
Zone C	2 157 €

PSLA (Prêt Social Location-Accession)

Catégorie de ménage	Revenu fiscal de référence 2015
Une personne	24.102 €
Deux personnes	32.140 €
Trois personnes	37.177 €
Quatre personnes	41.196 €
Cinq personnes et plus	45.203 €

